



# Le Varognot

N°1-2023

Bonjour à toutes et tous,

Le conseil municipal, après diverses moutures proposées par M. Nicolas Vernot (historien spécialisé), a définitivement adopté le blason représentant dorénavant notre commune. Ce dernier reprend des symboles forts de la vie du village qu'elle soit contemporaine ou historique. Pour simplifier, vous y verrez la Vieille Cave, le lion couronné de la famille Pontailler et symbole de la Franche-Comté mais aussi les familles d'Oiselay et Vergy. C'est avec joie et fierté que nous vous le présentons aujourd'hui, il accompagne officiellement la vie communale à compter de ce printemps. Un descriptif détaillé est à consulter en mairie et sur le tableau d'affichage.

(la banderole avec le nom de la commune ne fait pas partie des armoiries à proprement parler)



## Remplacement des conduites d'eau potable :



Tout est définitivement arrêté et fixé, comme nous vous le rapportons dernièrement c'est l'entreprise FAUCOGNEY de Cubry-les-Faverney qui a été retenue suite à son offre la moins disante (451 000€) et à compétence technique égale, à noter que l'offre la plus onéreuse était de 100 000€ au-dessus.

Nous avons contracté un prêt sur 20 ans auprès de la Banque Populaire afin de financer le reste à charge communal. 70% de subvention (du coût HT) ont été accordés, moitié par l'état et moitié par le département.

Les travaux débuteront aux alentours du 15 mai et impacteront la vie communale (mais aussi celle des villages autour) ainsi que votre quotidien. Ils sont prévus pour une durée de 5 mois, ce qui nous mène, sans soucis majeurs de chantier, aux alentours de fin octobre/mi novembre.

Des matériaux seront disposés selon l'avancée du chantier, à proximité du hangar communal, sur les espaces verts communaux et nous devons barrer la rue en haut de l'église ponctuellement. L'accès à votre domicile ne sera pas impacté ou que très rarement. Pour tout problème lors de ces travaux, merci de nous contacter en priorité par téléphone ou par mail et bien entendu aux heures d'ouvertures de la mairie.

**A la suite du chantier**, le département a prévu la réfection de la couche de roulement de la D113, du croisement de la D10 jusqu'à la sortie en direction de Vilory, cette intervention sera réalisée courant 2024.



Le conseil municipal a décidé de renouveler la gratuité de la carte avantages jeunes pour la saison 2023/2024.

Concernant la Station d'épuration, la vanne n°1 récalcitrante a été remplacée. Nous ne constatons plus aucun problème lié à ce matériel. Une pompe vide cave fixe a été installée dans cet espace pour plus de sécurité.

Les taux d'imposition sur la commune restent inchangés cette année.

## Intempéries du 26 mars :

Une toiture, un portail et une poubelle ont subi les affres du "coup" de vent du dimanche 26 mars en début d'après-midi, et comme vous avez pu le constater, le chalet abritant le local technique de la station d'épuration n'y a pas résisté non plus.

Nous avons mis en sécurité l'armoire électrique ainsi que le compresseur et laissé le strict minimum de fonctionnement en attendant les suites données à cette affaire par notre assurance, que nous avons sollicité.



## L'eau... toujours :

Le délicat sujet de l'eau, abordé par le chef de l'état dernièrement, est aussi un sujet auquel le conseil municipal est très attentif. Nous le sommes chaque jour, chaque semaine... pour ne pas dire tout le temps !

La ressource communale telle qu'elle est actuellement n'est pas en danger, mais demain ? Nous ne pouvons pas fermer les yeux, et nous ne le faisons pas !

Les travaux dans lesquels nous avons engagés la commune, le remplacement des canalisations plus que soixantaines et la réfection de la résine intérieure du château d'eau, vont dans le bon sens, celui de la préservation de cette ressource primordiale pour le village et ses habitants, nous tous.

Tout cela ne va pas sans efforts, sans la participation de chacun, c'est pourquoi j'ai demandé au conseil de voter une augmentation du prix du m<sup>3</sup>, nous avons choisi d'étaler cette revalorisation, soit 10 cts cette année et 10 cts l'année prochaine.

Désormais, les tarifs établis sont :

2,40€ le m<sup>3</sup> de 1 à 120 m<sup>3</sup>

2,10€ le m<sup>3</sup> de 121 à 180 m<sup>3</sup>

1,80€ à partir de 181 m<sup>3</sup>

Notre tarif reste bien dans les strates des communes de même taille, voir moins cher que pour la majorité d'entre elles, je précise par ailleurs que les ventes d'eau nous permettent de gérer le quotidien de sa collecte, de son traitement et de sa distribution.

Les tarifs concernant l'assainissement restent inchangés.



Le 20 mai, la commune sera traversée par le 11<sup>ème</sup> Rallye Historique des Belles de Mai, entre 11:00 et midi. Cette épreuve basée sur la navigation n'est pas une course de vitesse !

## Budgets:

Nous avons voté à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs, de gestion ainsi que les affectations du résultat pour 2022, et ce, pour les budgets eau, assainissement et communal. Votés aussi à l'unanimité les budgets primitifs pour 2023.

**Nous restons stables dans tous les budgets**, en contenant toujours au maximum le fonctionnement et en investissant au meilleur, sans voir plus grand que nous ne pouvons nous le permettre.



C'est avec joie que la commune a été sélectionnée pour recevoir un concert début août, dès que nous en aurons connaissance nous vous donnerons tous les détails de cet événement.

Nous avons répondu favorablement à une demande de subvention de la coopérative scolaire pour un projet de danse/chant au sein des écoles du RPI. Nous le ferons à chaque fois que l'occasion nous en sera donnée.

Nous souhaitons la bienvenue à la petite Lucia et adressons à ses parents nos plus sincères félicitations.



Le défibrillateur a été installé sur la façade de la mairie, il est accessible à tous en cas de nécessité. Une présentation rapide a été réalisée par la personne en charge de sa mise en service.

**Si vous souhaitez avoir une formation plus précise, merci de vous faire connaître en mairie avant le 30 avril.**

Suivant le nombre d'habitants intéressés, nous pourrions alors organiser une formation plus approfondie de ce type de matériel.

Bien utilisé il peut sauver votre vie ou celle de vos proches

## Nous revenons pour la énième fois sur la problématique du bruit et de la bienséance.

Respecter le repos et le bien être de chacun et ne pas lui infliger ce que nous n'aimerions pas qu'il nous fasse doit être notre ligne de conduite à Varogne.

Ci-dessous quelques directives concernant les feux en tout genre et le recyclage :

**Tout brûlage à l'air libre est interdit !**

Il est interdit de brûler les déchets de chantier comme il est défendu de réduire en cendres les emballages de son pique-nique ou de faire un feu de joie avec la poubelle de son voisin !  
... Et cela pour des questions environnementales évidentes !



Le brûlage sauvage des déchets est une infraction



**Cas des incinérateurs de jardin « brûle tout » :**

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 **interdit** le brûlage des déchets verts toute l'année en zone urbaine et toute l'année en zone rurale et péri-urbaine lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte des déchets ménagers et/ou des déchèteries.

Brûlage des déchets verts



**INTERDIT !**  
Ces déchets devraient être compostés sur place ou emportés en déchèteries !

Quels déchets vers quelles filières ?



Pour rappel, concernant les travaux de bricolage ou de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore sont autorisés les :

Jours ouvrables de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 19:30  
Dimanches et jours fériés de 10:00 à 12:00

Concernant les activités professionnelles, toute personne utilisant à l'intérieur de locaux, en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations doit interrompre ces travaux :

Entre 20:00 et 7:00 et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

**Ces dispositions sont issues de l'arrêté préfectoral n°21 du 18 mai 2006 et concerne tout le territoire départemental.**

## **A chacun d'entre nous de faire des efforts.**

Des suggestions, des questions... nous vous répondrons dans les plus brefs délais :

**TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT**  
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET  
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

**EN 4 CLICS**

- 1 Ouvrez votre application "Play Store" ou "AppStore" sur votre téléphone ou sur votre tablette
- 2 Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)
- 3 Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste
- 4 Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir"  
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.

**BONNE UTILISATION !**

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

GET IT ON  
**Google Play**

Download on the  
**App Store**